



SKI CLUB RAON BACCARAT

Charte location minibus

Etablie le 04 Juin 2020.

Mises à jour : 03 Septembre 2020

I. PRINCIPES DE BASE:

A. Description :

Le minibus est propriété du Club.

Il est équipé de 8 sièges en plus du poste de conduite.

Il est destiné au transport des personnes et de leurs bagages.

Le transport d'objets non polluants, non salissants non dangereux peut toutefois être envisagé. Pour exemple, matériel destiné au balisage des pistes.

B. Destination :

Il est utilisé pour tout déplacement effectué par le club dans le cadre des activités du club.

C. Utilisation :

Il peut être conduit par tout membre du club titulaire depuis au moins deux ans d'un permis de conduire pour véhicule de tourisme en cours de validité.

II. LOCATION / PRET :

A. Définition :

Le terme « location » utilisé dans ce document s'entend comme location ou prêt selon les cas.

Le minibus peut être loué à un membre du club ou à une association du secteur de Raon / Baccarat, voire exceptionnellement à une personne non membre.

La location sera effectuée aux conditions définies au paragraphe « principe ».

Les associations qui aident ou prêtent leur matériel au SCRB pourront éventuellement bénéficier d'une location gratuite.

La location ne pourra excéder une durée d'une semaine.

La sous-location est interdite

Elle ne s'effectuera qu'en dehors des périodes pendant lesquelles le club est susceptible de l'utiliser.

La location ne devra pas pénaliser le club.

Le conducteur devra être titulaire depuis au moins deux ans d'un permis de conduire pour véhicule de tourisme en cours de validité.

Le locataire devra assurer le minibus éventuellement par transfert de l'assurance de son véhicule personnel. Il remettra une attestation au membre du SCRB responsable du Minibus.

B. Principe :

Vérification conjointe, locataire, responsable SCRB :

- Inspection de l'état extérieur et intérieur du véhicule au départ et au retour.
- Le niveau de carburant sera noté. Le minibus sera mis à disposition et rendu réservoir de carburant plein.

Un carnet de bord est disponible dans le véhicule.

Pour chaque déplacement, l'utilisateur devra inscrire :

- La date et heure de départ et de retour (si différente).
- Son nom.
- Le kilométrage de départ et celui de retour.
- La ou les destinations.
- L'objet du voyage.
- L'état au départ et celui au retour.

C. Indemnisation :

La location sera effectuée moyennant le paiement d'une indemnité kilométrique de Trente centimes d'€.

D. Responsabilité

Le locataire est responsable des dommages causés aux tiers et au minibus du fait de son utilisation pendant toute la durée de la location.

Les frais consécutifs de remise en état seront facturés par le club au locataire qui fera son affaire d'un éventuel remboursement par son assurance.

Dans le cas de dommage aux tiers, le locataire devra informer son assurance dans les conditions prévues par cette dernière et le président du SCRB sous 24 heures maximum.

Le conducteur supporte seul les conséquences des éventuelles infractions au code de la route qu'il aurait commises.